Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 février 2023
N° 2023-001

Le 21 février à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, Mme TRÉPIÉ Mélanie, M. CAVARROC Guy , Mme MARCENAC Isabelle formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme MAGNE Emeline et M. CASTANET Éric.

Procuration : Mme MAGNE Emeline a donné procuration à M. VAURIJOUX Laurent.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Mme TRÉPIÉ Mélanie, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 14 février 2023.

N° 2023-001-001 : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget principal de la commune de Lachapelle-Auzac,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement de M. ISSALY Jean-Michel qui fera jouer ses droits à la retraite à compter du 01/05/2023,
CONSIDERANT que ce poste peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : création et définition de la nature du poste.
Il est créé un poste **d'Adjoint Technique Territorial** à compter du 01/04/2023, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques (définir), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent polyvalent des services techniques

sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, IB 385 IM 353
Le régime indemnitaire est facultatif.

<u>Article 2</u> : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

<u>Article 3</u> : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

<u>Article 4</u> : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié en ce sens.

<u>Article 5</u> : exécution.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces présentes dispositions.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 2023-001-002 : Convention de maîtrise d'œuvre – extension réseau Assainissement – rue des Truffes.

Monsieur le Maire Informe le Conseil municipal que le projet d'extension du réseau communal d'assainissement « rue des Truffes » nécessite que soit désigné un Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée et qu'une proposition a été reçue, à savoir :

- DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT pour 4.320,00 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir et de confier la Maîtrise d'œuvre à « DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT – QUERCY », Avenue Robert Destic – La Mole – 46400 SAINT-CÉRÉ.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à passer une convention (Procédure adaptée) pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

- Désigne « DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT – QUERCY », Avenue Robert Destic – La Mole – 46400 SAINT-CÉRÉ, comme maître d'œuvre.

- Autorise et charge son Maire à signer tout document relatif à ce dossier, dans le cadre de la ligne budgétaire correspondante.

N° 2023-001-003 : Attribution du marché de travaux « Extension du Réseau EU - rue des Truffes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Appel d'Offre s'est réunie pour l'ouverture des plis concernant les travaux d'extension du réseau Eaux Usées – rue des Truffes.

- **Considérant** que la commune de Lachapelle-Auzac a décidé de réaliser les travaux d'extension du réseau Eaux Usées – rue des Truffes ;

- **Considérant** que ce projet entraîne le choix d'une entreprise pour la réalisation des travaux ;

- **Considérant** l'appel d'offre en procédure adaptée, auquel 2 entreprises ont répondu :

  - L'entreprise SAUR FRANCE pour un montant de 18 012,50 € HT

  - L'entreprise BROUSSE & FILS TP pour un montant de 16 920,00 € HT

- **Considérant** après analyse des offres et classement de celles-ci que l'offre de L'entreprise BROUSSE & FILS TP pour un montant de 16 920,00 € HT est la mieux-disante ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- De retenir l'offre de L'entreprise **BROUSSE & FILS TP** pour un montant de 16 920,00 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces consécutives à ce marché, avec L'entreprise **BROUSSE & FILS TP**

N° 2023-001-004 : Avis sur le projet « Parc Photovoltaïque Le Batut »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Batut » à Lachapelle-Auzac, dont le maître d'ouvrage est la société « EnergieKontor France » 19 chemin de la Loge – Hôtel d'entreprises du Ramier - 31400 TOULOUSE, a fait l'objet d'une demande permis de construire, date du 18 novembre 2022 sous les n° PC 04614522S0007 et PC 04614522S0008

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis quant à l'impact environnemental et paysager engendré par ce projet.

M. Le Maire informe également avoir reçu le 21/02/2023 le matin, M. CHAMBON Dominique (propriétaire de la majeur partie des parcelles), M. CLEDEL et M. RAYJAL (représentants de l'ASA du Pigeon). Ceux-ci étant venu pour expliquer le projet.

Monsieur le maire propose d'ajourner la décision sur ce projet et de recevoir, lors de la prochaine réunion de travail prévue le 07/03/2023, M. CHAMBON Dominique (propriétaire de la majeur partie des parcelles), M. CLEDEL et M. RAYJAL (représentants de l'ASA du Pigeon) afin que ceux-ci puissent présenter le projet à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à **13 voix pour et 1 voix contre** (Mme MENINA Anne) :

- D'ajourner la décision sur ce projet et de recevoir, lors de la prochaine réunion de travail prévue le 07/03/2023, M. CHAMBON Dominique (propriétaire de la majeur partie des parcelles), M. CLEDEL et M. RAYJAL (représentants de l'ASA du Pigeon)

N° 2023-001-005 : Avis sur le projet « Parc Photovoltaïque Poux Del Lac »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Poux Del Lac » à Lachapelle-Auzac, dont le maître d'ouvrage est la société « SAS Parc Solaire Poux Del Lac - SOLARVIA » 1973 Boulevard de la Défense – 92000 NANTERRE, a fait l'objet d'une demande permis de construire, date du 26/01/2023 sous le n° PC 04614523S0001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de travail du 09 novembre 2022, M. VERNET, représentant la société VINCI Autoroutes est venu présenter ce projet photovoltaïque et expliquer leur démarche, ce qui le différencie par rapport à d'autres projets qui ont pu être portés sur la commune et répondre aux diverses questions de l'assemblée.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

A la demande d'un tiers des membres présents (Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. FAUREL Jo, M. CAVARROC Guy et M. MAURY Ernest) le vote quant à cette délibération sera effectué à bulletin secret

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, se prononce comme suit :

2 votants POUR

11 votants CONTRE

1 ABSTENTION

N° 2023-001-006 : Tarifs location Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter la délibération du 05/03/2019 n° 2019-001-005, par l'ajout d'un tarif pour les associations extérieures à la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués lors de la location de cette salle :

1. Pour les habitants de la commune :

- Location 1 journée en semaine hors cuisine (du mardi au jeudi) : 150,00 €
- Location Week-end et jours fériés (du vendredi au lundi) : 200,00 €
- Location cuisine : 50,00 €
- Caution : 400,00 €

2. Pour les personnes hors commune :

- Location 1 journée en semaine hors cuisine (du mardi au jeudi) : 300,00 €
- Location Week-end et jours fériés (du vendredi au lundi) : 400,00 €
- Location cuisine : 100,00 €
- Caution : 400,00 €

Le Maire propose, pour les associations extérieures à la commune, le tarif suivant :

- Location 1 journée en semaine hors cuisine (du mardi au jeudi) : 150,00 €
- Location Week-end et jours fériés (du vendredi au lundi) : 200,00 €
- Location cuisine : 50,00 €
- Caution : 400,00 €

Il propose aussi que la location, par les associations extérieures à la commune, sera conditionnée par l'envoi du projet de manifestation qui sera soumis à l'approbation du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs comme proposés par le Maire
- Dit que les associations extérieures à la commune devront soumettre leur projet de manifestation préalablement à l'accord de location.
- Charge son maire d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés

N° 2023-001-007 : : Création de la société publique locale Cauvaldex pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du commerce ;
Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;
Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique […] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;
Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;
Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;
Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;
Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Lachapelle-Auzac au capital de la société publique locale ;
- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00